



ÉCOLE INTERNATIONALE
GUY-DRUMMOND

POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE



Révisée à
l'automne 2020

Politique d'éducation inclusive

L'école Guy-Drummond est un établissement du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) qui possède une politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA applicable dans tous ses établissements.

A. INTRODUCTION

Guidée par des valeurs d'altruisme, d'intégrité, d'ouverture d'esprit d'engagement et d'équilibre, l'école Guy-Drummond contribue à la réussite de ses élèves selon leur cheminement personnel et en collaboration avec la communauté éducative, ses objectifs et ses ressources. Elle joint ses efforts à la mission de l'éducation ainsi qu'aux bases de services qui lui sont offerts par sa commission scolaire.

Par sa politique, l'école Guy-Drummond poursuit les buts suivants :

- Donner une ligne directrice aux intervenants de l'école quant à la procédure à respecter dans le cas d'élèves présentant des besoins spéciaux.
- Préciser le rôle des divers acteurs qui peuvent intervenir dans le soutien donné à un élève HDAA.

B. FONDEMENTS LÉGAUX *(tirés de la politique du CSSMB¹)*

En vertu de l'article 235 de la **Loi sur l'instruction publique** :

« La commission scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux personnes handicapées et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. »

La politique du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit notamment prévoir:

- Les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lesquelles doivent prévoir la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.

¹ Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Les modalités d'intégration de ces élèves dans les classes ou dans les groupes ordinaires et aux autres activités de l'école, ainsi que les services d'appui à cette intégration et, s'il y a lieu, la pondération à faire pour déterminer le nombre maximal d'élèves par classe ou par groupe.
- Les modalités de regroupement de ces élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés ainsi que les modalités de réintégration en classe ordinaire.
- Les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves.

C. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'ÉCOLE ADHÉRANT AU PROGRAMME INTERNATIONAL DE L'IB

La différence et la diversité sont la clé de voûte des écoles du monde de l'IB. L'école Guy-Drummond souhaite offrir un accès véritable et équitable au programme d'étude à tous les élèves suivant un programme de l'IB. « Il est attendu que tous les élèves des écoles du monde de l'IB évoluent au sein d'environnements d'apprentissage positifs reposant sur les quatre principes de bonnes pratiques de l'IB :

- affirmation de l'identité et construction de l'estime de soi
- valorisation des connaissances antérieures
- étayage (ensemble des mesures prises par l'enseignant pour aider l'élève à effectuer une tâche ou à résoudre un problème)
- élargissement du champ de connaissances. »²

D. LES VOIES D'ACTION PRIVILÉGIÉES EN DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE

a. Flexibilité

La flexibilité pédagogique est une souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves lors de situations d'apprentissage et d'évaluation. Elle s'adresse à tous les élèves en général. Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

i. Le plan de travail

Dans le plan de travail de l'IB, la flexibilité qui est offerte aux élèves doit paraître dans les sections 3 et 4.

b. Adaptations

² Tiré de « Répondre aux divers besoins éducationnels des élèves dans la salle de classe », IBO, mai 2013

L'adaptation est un ajustement ou un aménagement qui apporte un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour les élèves ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences et les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Une adaptation aide exclusivement l'élève qui l'utilise. Toutes les adaptations doivent être notées dans un plan d'intervention.

c. Modifications

La modification est un changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui amène un changement aux attentes ou aux exigences en lien avec les compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées sont modifiés. Toutes les modifications doivent être notées dans un plan d'intervention.

i. Le bulletin adapté

Pour les élèves qui bénéficient de modifications aux attentes et aux exigences, une demande de bulletin adapté doit être faite auprès du service des ressources éducatives de manière à ce que le service informatique prépare un modèle de bulletin adapté aux besoins spécifiques de l'enfant.

E. MODALITÉS

a. Processus d'évaluation des besoins

À l'école Guy-Drummond, le processus d'évaluation des profils d'élèves commence avant l'entrée à la maternelle alors que l'enfant se présente pour la première activité de présentation de la classe du préscolaire. Les nouveaux élèves de la maternelle sont observés par des professionnels dans divers contextes d'apprentissage de manière à déterminer le meilleur contexte de classe pour eux. Ensuite, dès le début de l'année scolaire, le dépistage peut se faire à tout moment jugé opportun par l'enseignant.

b. Dépistage

Aux premiers signes de difficulté, l'enseignant a la responsabilité de signaler aux professionnels et à la direction les besoins particuliers de l'enfant. L'enseignant doit fournir des faits observables et avoir proposé divers contextes d'enseignement pour s'assurer que l'enfant ait eu le temps nécessaire pour acquérir les compétences évaluées.

Le dépistage des facteurs de protection favorisant l'apprentissage de la lecture est un moyen efficace pour déterminer les enfants qui pourraient bénéficier de soutien particulier, dès le préscolaire.

c. Intervention

i. Plan d'intervention

Le plan d'intervention (PI) est nécessaire pour les cas d'élèves où un ou plusieurs intervenants en plus de l'enseignant doivent se concerter pour offrir un service adapté aux besoins particuliers de l'enfant. Le plan d'intervention est revu à chaque an avant la fin du mois de novembre afin de le reconduire. Les enseignants, les parents et les professionnels impliqués dans le dossier participent à l'élaboration du PI.

ii. Service d'accompagnement

Le service d'accompagnement en classe est offert aux élèves dont le code de difficulté permet d'obtenir le soutien financier nécessaire à ses besoins particuliers. Dans les cas où les enfants n'ont pas encore le diagnostic qui justifie le code de difficulté, il est indispensable de s'allier les spécialistes du service des ressources éducatives du CSSMB pour déterminer les besoins.

iii. Enseignant ressource

L'enseignant ressource est une aide additionnelle en classe offerte aux enfants qui présente des difficultés d'adaptation et d'apprentissage qui ne génère pas un code de difficulté du ministère, mais qui pourrait quand même bénéficier d'un coup de pouce en classe.

F. RÔLES

a. Direction

La direction diffuse l'information quant au processus de traitement des demandes de service. Elle s'assure que le modèle soit respecté et favorise l'application des règles déterminées dans cette politique. La direction collabore avec tous les intervenants dans le but de coordonner le meilleur service adapté aux besoins de chacun des élèves.

b. Professionnels

Le professionnel agit à titre d'expert dans son champ de compétence. Il évalue et assure si nécessaire le suivi auprès des intervenants scolaires. Il communique les résultats aux parents et assure une présence au plan d'intervention dans l'établissement des objectifs et des moyens. Les professionnels portent les dossiers qui ont été déterminés comme relevant de leur domaine de compétence par l'équipe de direction.

c. Enseignants titulaires

L'enseignant titulaire collabore à l'identification des élèves en difficulté et à la cueillette d'informations liées aux besoins particuliers. Il travaille de concert avec les spécialistes et l'équipe-école. Tout en préservant la dignité et la confidentialité de l'enfant, il met en place la démarche de référence (demande de services). L'enseignant met en place les interventions recommandées par les professionnels. Au moins une fois par mois, l'enseignant doit communiquer ses observations de l'élève à ses parents.

d. Enseignants spécialistes

L'enseignant spécialiste contribue à déterminer les besoins particuliers de l'enfant en difficulté et applique les recommandations qui sont faites par les professionnels.

e. Techniciens en éducation spécialisée

Le technicien en éducation spécialisée (TES) participe à l'évaluation et à l'identification des besoins particuliers de l'élève en difficulté. Il demeure les intervenants qui sont en mesure de faire le lien entre les cours des spécialistes, les activités extérieures et les moments passés au service de garde.

f. Personnel de soutien

Le personnel de soutien assure un lien privilégié avec la famille de manière à ce que celle-ci se sente confortable de communiquer en tout temps avec les professionnels de l'école.

G. FORMATION DES GROUPES

Dans le but d'offrir un meilleur service à tous les élèves en difficulté, les groupes sont formés de manière à permettre à l'enfant de s'intégrer dans un milieu sain et stimulant. Les groupes sont formés de façon à respecter autant que possible l'homogénéité pour les trois classes de chacun des niveaux.

Les enseignants s'engagent à faire un portrait des élèves à classer à la fin de l'année scolaire. Les groupes sont formés à partir de ces tableaux de portraits de groupe.

H. LE PROCESSUS DE RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE

La *Politique d'éducation inclusive* est révisée tous les quatre ans et cela se fait en collaboration avec le comité de coordination du Programme primaire de l'IB de l'école, la direction et les enseignants. Elle est présentée par la suite au conseil d'établissement. Pour soutenir la révision de la politique, des documents officiels de l'IB sont utilisés comme *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*.

La révision de la politique se fait par le biais de discussions formelles et informelles et par des observations.

La rédaction de la politique est réalisée par le comité de coordination du Programme primaire de l'établissement.

I. LE PROCESSUS DE COMMUNICATION DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE

La Politique d'éducation inclusive est relue chaque début d'année scolaire avec l'ensemble de l'équipe-école. Elle est aussi présentée aux nouveaux membres du personnel.

J. LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES

Afin d'atteindre son plein potentiel, l'élève doit apprendre à se connaître, à développer des intérêts et des connaissances. Pour ce faire, l'école Guy-Drummond a mis en place plusieurs stratégies :

- a) Sur le plan des apprentissages :
 - Service d'orthopédagogie pour les élèves en difficultés d'apprentissage;
 - Service d'orthophonie;
 - Service de soutien linguistique pour les élèves allophones;
 - Augmentation des heures d'enseignement en anglais (préscolaire, 2^e et 3^e cycle) et ajout d'heure de cours en musique au préscolaire et en espagnol au 3^e cycle;
 - Enseignement de stratégies d'apprentissage efficace par les enseignants et intervenants;
 - Formation de plusieurs enseignants sur l'enseignement efficace.

- b) Sur le plan de l'adaptation :
 - Soutien d'éducateur spécialisé en classe pour certains élèves;
 - Ateliers d'habiletés sociales pour certains élèves (compétences sociales et de communication);

- Ateliers sur la gestion des émotions pour certains élèves ((compétences sociales et de communication);
- Suivi en psychoéducation;
- Ateliers sur l'intimidation;
- Plan de lutte contre l'intimidation;
- Formation de plusieurs enseignants sur la gestion efficace des comportements.